

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 48 (1919)

**Heft:** 15

  

**Rubrik:** Renouvellement des brevets

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

2<sup>me</sup> degré : MM. Bæriswyl, Odilon, de Saint-Ours; Both, Jean, de Lessoc; Gummy, Paul, d'Avry-sur-Matran; Helfer, Henri, de Courlevon; Pasquier, Louis, du Pâquier; Sudan, Louis, de Chavannes-les-Forts; Tinguely, Gustave, de La Roche; Ody, Auguste, de Vaulruz; Forster, Albert, de Bümplitz; Pfister, Hermann, de Chiètres; Schneider, Félix, de Bœsingen; M<sup>lles</sup> Berset, Maria, d'Autigny; Descloux, Julie, de Romanens; Jordan, Jeanne, de Montbovon; Jordan, Maria, de Lussy; Magnin, Eugénie, de Hauteville; Oberson, Marcelle, d'Estévenens; Schorro, Edith, de Praroman; Thurler, Jeanne, de Bellegarde.

3<sup>me</sup> degré : MM. Rossier, Raymond, de Lovens; Renevey, Arthur, de Montagny-la-Ville; M<sup>lle</sup> Pasquier, Madeleine, du Pâquier.

Brevet pour l'enseignement des ouvrages manuels : M<sup>lles</sup> Bise, Berthe, de Montborget; Brulhart, Marie, de Brünisried; Charrière, Marie-Thérèse, de Cerniat; Charrière, Marie, de Cerniat; Cottet, Marie, de Bossonens; Marmy, Yvonne, de Forel; Belk, Clara, de Courlevon; Fischler, Amélie, d'Oberschwœrstadt (Baden); Fankhauser, Emma, de Trub; Gaberell, Louise, d'Altavilla; Helfer, Rosa, de Burg; Wiedenmeier, Cécile, de Bâle.

† *M. Alfred Berset, instituteur.* — Lundi, 25 août, eut lieu, à Estavayer-le-Gibloux, l'enterrement de M. A. Berset, jeune instituteur, qui dut renoncer prématurément à ses fonctions à cause de son mauvais état de santé. Après avoir suivi régulièrement les cours d'aspirant instituteur, il fut breveté en 1911 et, la même année, placé à la tête de l'école mixte de Forel, qu'il dirigea pendant trois ans. Il voulut tenter une autre carrière, mais l'implacable maladie, qui l'avait empêché de déployer toute son activité, vient de l'enlever à l'affection des siens, à l'âge de 27 ans.

---

## RENOUVELLEMENT DES BREVETS

---

Les instituteurs et institutrices dont le brevet de capacité est périmé, ou le sera dans le courant de la présente année, sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg, le **mardi 23 et le mercredi 24 septembre 1919**, chaque jour dès 8 heures précises du matin.

Il sera procédé aux examens dans les limites du programme simplifié qui a été publié dans la *Feuille officielle* et le *Bulletin pédagogique*, en avril et mai écoulés.

Le brevet définitif et la prime d'âge ne peuvent être concédés sans que l'instituteur ait subi les examens de renouvellement. Les brevets expirés doivent être adressés avec les certificats réglementaires au Bureau de la Direction par l'intermédiaire des inspecteurs scolaires.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur,*

GEORGES PYTHON.

---